DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

CPTA nº 01.060

L'An Deux Mille Un, le 21 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT Henri, 1er Adjoint.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

14 MAI 2001

14 MAI 2001

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. CHABANEAU, CARRIE, Adjoints

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, MM. FAVRE, GUIARD, Melle ISENDICK, Mmes JOLY, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST représenté par M. LE GUEUT

M. BOISNARD représenté par Mme GEOFFROY M. BOURGEOIS représenté par Mme DOUMECQ Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE Mlle LABEYRIE représentée par Mme MONTRON

M. MERLE représenté par Mme JOLY

Mlle TURPIN représentée par Mme DACOSTA

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 33

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2001 AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE

VOTE : UNANIMITE

La Commission Jeunesse qui s'est réunie le 24 AVRIL 2001, a proposé une répartition du crédit prévu au Budget Primitif 2001 pour les associations Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- Vu l'avis de la Commission Jeunesse du 24 Avril 2001
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer les subventions 2001 aux associations suivantes :

-	LES MOUSSAILLONS	163	000	F
-	LES CALINOUS	8	000	F
-	CLUB SANTE LOISIRS	15	000	F
-	SCOUTS DE FRANCE	20	000	F
-	ASSOCIATION DES FAMILLES DE ROYAN	30	000	F
-	ESPACE JEUNESSE COTE DE BEAUTE	33	000	F
		====		===
-	TOTAL	269	000	F
	TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES			
	TOTAL CREDIT BUDGET		000	_
	CREDIT RESERVE	29	000	F.

- D'imputer la dépense correspondante à l'Article 6574-5220 du budget Primitif 2001.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,

A. LARRAIN